



# Pas de bébés à la consigne !

## L'accueil de la petite enfance en mode décrèche'endo, basta !

La CNAF refuse la réforme Taquet<sup>1</sup>, le HCFEA émet des réserves<sup>2</sup>, la commission des 1000 premiers jours propose toute autre chose<sup>3</sup>.

### Écoutez la société, revoyez votre réforme !

#### En tout premier lieu, décidez :

- ▶ le principe de préserver un taux d'encadrement des bébés d'un pour cinq en cas de choix par le gestionnaire d'un taux moyen d'un pour six,
- ▶ la conservation d'un ratio 40/60 en permanence et pas en "moyenne annuelle",
- ▶ l'exclusion des apprentis du calcul du taux d'encadrement en crèche,
- ▶ l'extension à 12 heures par an du temps d'analyse de pratiques en crèche et son application de droit aux assistantes maternelles.

#### Et entendez les revendications des professionnel.les et des familles :

- ▶ une qualité d'accueil garantie à terme par 1 professionnel.le pour 5 enfants et par au moins 50% de professionnel.les les plus qualifié.es en crèche,
- ▶ un accueil en surnombre limité à 110% des inscrits en crèche,
- ▶ une surface de 7m<sup>2</sup> minimum par enfant en crèche, garantie sur tout le territoire,
- ▶ l'élévation globale des niveaux de qualification des professionnel.les de l'accueil individuel et collectif par la formation initiale et la formation continue diplômante,
- ▶ l'alignement du coût restant aux familles sur la base du quotient familial quel que soit le mode d'accueil.

### Il est encore temps d'assurer la qualité d'accueil pour la petite enfance

#### ▶ Samedi 29 mai à 10 h :

**Forum (en visio<sup>4</sup>)**

**#PETITEENFANCEENPERIL**

**La société témoigne**

#### ▶ Jeudi 3 juin :



<sup>1</sup> Le conseil d'administration de la CNAF a émis le 15 avril 2021 un avis défavorable sur le projet de décret du gouvernement relatif aux services aux familles (incluant la réforme des modes d'accueil).

<sup>2</sup> Le HCFEA estime dans son avis que "Les assouplissements concernant en particulier le nombre d'enfants exceptionnellement accueillis par les assistantes maternelles en plus de leur agrément ne doivent pas entraîner un élargissement pérenne de la norme d'accueil, ni dépasser six enfants de moins de onze ans à la charge exclusive d'un adulte, y compris ses propres enfants".

<sup>3</sup> La commission des 1000 premiers jours propose: "Le respect d'un ratio de 5 enfants/adulte tous âges confondus avec au moins 70% de professionnels diplômés (IDE, Puer, EJE, AP auprès des enfants)" et "Garantir une surface intérieure de 7 m2 minimum par enfant dans les modes d'accueil partout en France et un accès quotidien à un espace extérieur".

<sup>4</sup> Le lien sera disponible sur le site et sur les pages facebook et Instagram du collectif.